

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, le 16 décembre 2021 à 18h00 à la Maison Intercommunale au Vigan

Présents (22) : Roger LAURENS, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Stéphane MALET, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Myriam MOSCOVITCH, Jean-René GUERS (visio), Romaric CASTOR, Marc WELLER, Alain DURAND, Didier BERGONNIER, Jean-Louis PRUNET, Eric POUJADE, Jérôme SAUVEPLANE, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Thierry REDON, Denis TOUREILLE, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (9) : Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Roland MONTEL, Jacques GINIEYS, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusé représenté (1) : Roland CANAYER par Géraldine MARTIN.

Absents (9) : Patrick REILHAN, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Michel GRAZIOLI, Bernadette JACQUEMIN, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procurations (4) : Patrick GRAZIOSO à Romaric CASTOR, Hélène TOUREILLE à Denis TOUREILLE, Martine DURAND à Bruno MELEARD, Renaud RICHARD à Bruno BELTOISE.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

01 – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°02

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le président indique au comité syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget primitif 2021, afin de pouvoir régulariser les écritures de solde des travaux de Saint Laurent le Minier et le changement d'un compresseur à l'école maternelle intercommunale.

La décision modificative s'établit de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
21 - 2135	Matériel de bureau et d'informatique	4 000,00 €
	<i>Total chapitre 21</i>	4 000,00 €
23 - 2315	Matériel de bureau et d'informatique	-4 000,00 €
	<i>Total chapitre 23</i>	-4 000,00 €
4581 - 4581110	MOD Saint Laurent le Minier	94 490,00 €
	<i>Total chapitre 4581</i>	94 490,00 €
	TOTAL	94 490,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
4582 - 45821306	MOD Saint Laurent le Minier	94 490,00 €
	<i>Total chapitre 4582</i>	94 490,00 €
	TOTAL	94 490,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général comme énoncée ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°01

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le président indique au comité syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget primitif 2021 du budget assainissement, afin de pouvoir régulariser les écritures de solde des travaux de Saint Laurent le Minier, et quelques écritures en fonctionnement.

La décision modificative s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
011 - 61104	Visite ANC	-550,00 €
011 - 61558	Autres biens mobiliers	3 438,00 €
	<i>Total chapitre 011</i>	2 888,00 €
65 - 6541	Créances admises en non-valeur	171,00 €
	<i>Total chapitre 65</i>	171,00 €
67 - 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	528,00 €
	<i>Total chapitre 67</i>	528,00 €
	TOTAL	3 587,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
70 - 7041	Taxe de raccordement	2 034,00 €
70 - 70621	Redevance ANC	400,00 €
	<i>Total chapitre 70</i>	2 434,00 €
76 - 7688	Autres	45,00 €
	<i>Total chapitre 76</i>	45,00 €
77 - 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 108,00 €
	<i>Total chapitre 77</i>	1 108,00 €
	TOTAL	3 587,00 €

Section d'investissement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
23 - 2315260	Travaux assainissement Saint Laurent le Minier	94 490,00 €
	<i>Total chapitre 23</i>	94 490,00 €
	TOTAL	94 490,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
13 - 13111	Aides Agence Eau Saint Laurent le Minier	47 245,00 €
13 - 131301	Aides CD 30 Saint Laurent le Minier	47 245,00 €
	<i>Total chapitre 13</i>	94 490,00 €
	TOTAL	94 490,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement comme énoncée ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – BUDGET GENERAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2022

Rapporteur : Romaric CASTOR

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de son assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2022 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 2022.

Le total de ces propositions représente 2 246,00 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022
21	Immobilisations corporelles	7 775,00 €	1 943,00 €
23	Immobilisations en cours	1 215,00 €	303,00 €
TOTAL		8 990,00 €	2 246,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement comme proposé ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2022

Rapporteur : Romaric CASTOR

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de son assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2022 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 2022.

Le total de ces propositions représente 85 330,00 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022
21	Immobilisations corporelles	1 600,00 €	400,00 €
23	Immobilisations en cours	339 723,00 €	84 930,00 €
TOTAL		341 323,00 €	85 330,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement comme proposé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité a, par délibération du 16 septembre 2021, chargé le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG 30) de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président expose que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 et que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le centre de gestion du Gard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 23 septembre 2021 donnant mandat au centre de gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL :

7,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents y afférent.

DE DONNER délégation au Président pour résilier, le cas échéant, le contrat d'assurance statutaire en cours.

06 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT 2022/2025

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique que le centre de gestion assure déjà cette mission pour la collectivité depuis plusieurs années. Suite à la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au code de la commande publique, une convention définissant les modalités de ce partenariat est proposée aux collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

DE DONNER DELEGATION au centre de gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le centre de gestion.

D'ACCEPTER qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT)

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec le centre de gestion ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

07 - RESSOURCES HUMAINES - DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDEE AUX AGENTS

Rapporteur : Romaric CASTOR

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Monsieur Président expose aux membres du comité syndical que dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* » soit au plus tard le 18 février 2022.

Monsieur le Président présente donc le rapport relatif à la protection sociale complémentaire, annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du SIVOM du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES STEP EN REGIE

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le SIVOM gère en régie 8 stations d'épuration (STEP) situées sur les communes de Campestre et Luc (1), Montdardier (2), Arrigas (1), Blandas (2), Arphy (1) et Alzon (1).

En prévision de la réorganisation du service SPANC dont l'agent gérait jusqu'alors l'entretien de ces STEP, sur proposition du SIVOM afin de favoriser une meilleure gestion et d'optimiser les coûts, les communes concernées ont accepté d'assurer l'entretien de ces STEP en faisant intervenir un agent communal.

Le service d'entretien consiste à réaliser les opérations suivantes :

- Le dégrilleur : deux fois par semaine, évacuation des déchets (refus) aux OM,
- L'inversion des filtres à chaque passage,
- Le contrôle visuel à chaque passage.

Les modalités techniques et financières font l'objet d'une convention entre le SIVOM et les communes concernées.

Il convient d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

09 - SCHEMA GENERAL STRATEGIQUE D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle aux délégués que par délibération en date du 29 septembre 2020, le comité syndical a approuvé l'engagement des démarches en vue de la réactualisation des schémas directeurs d'assainissement.

Dans cette optique, il précise qu'il convient de réaliser un schéma directeur stratégique d'assainissement.

Cette opération comprendra :

- ▶ Un marché de prestations intellectuelles pour le « schéma général stratégique d'assainissement », qui sera confié à un bureau d'études après consultation.
- ▶ Un marché de travaux, qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics : télésurveillance, réparations de fuites, infiltrations, recherche eaux parasites, ... et pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement.

Il est précisé que ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions de la réglementation des marchés publics.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi de cette opération est apportée par le service de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de l'assistance technique du conseil départemental du Gard.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant HT de l'opération	AGENCE DE L'EAU		CD 30		SIVOM	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Montant HT
Etude et travaux nécessaires à sa réalisation	180 000,00 €	50 %	90 000,00 €	30 %	54 000,00 €	20 %	36 000,00 €

Un plan de financement détaillé est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au comité syndical de se prononcer sur cette opération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

D'ENGAGER une consultation pour l'étude d'un « schéma général stratégique d'assainissement ».

DE PROGRAMMER une consultation pour le marché des petits travaux à réaliser dans le cadre de l'étude : recherche de fuites sur les réseaux (télésurveillance, réparations de fuites, infiltrations, recherche eaux parasites, ...) et pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-avant.

SOLLICITE les aides financières nécessaires pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à réunir la part contributive du syndicat.

S'ENGAGE à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :

- ▶ Ne pas commencer l'étude avant d'avoir reçu les accusés de réception du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse.
- ▶ Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne.
- ▶ Etre maître d'ouvrage de l'opération.
- ▶ Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.
- ▶ Informer le Conseil départemental du Gard et l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement.
- ▶ Inviter le Conseil départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'Etat aux réunions du Comité de suivi de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits.
- ▶ Respecter la législation en vigueur concernant la participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (article 76 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010).

S'ENGAGE à ce que les travaux soient réalisés en respectant la charte qualité régionale.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération et à signer l'ensemble des actes nécessaires, en particulier les marchés qui seront passés, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

10 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES BD DES CHATAIGNIERS COMMUNE DU VIGAN – TRANCHE 3

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle aux Délégués que la Mairie du Vigan a décidé la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées du Boulevard des Châtaigniers tranche 3.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 67 850 ,00 € HT pour la partie assainissement.

Aussi il convient de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant HT de l'opération	DETR		AGENCE DE L'EAU		CD 30		SIVOM	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Autofinancement HT
Travaux	67 850,00 €	20 %	13 570,00 €	50 %	33 925,00 €	10 %	6 785,50 €	20 %	13 570,00 €

La Mairie du Vigan assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Le SIVOM remboursera à la commune 30 % du montant des travaux et des frais induits (maîtrise d'œuvre, mandataires, publication, frais de dossiers ...) relevant de sa compétence ainsi que le montant des subventions obtenues par le SIVOM pour cette opération.

Il convient de demander les aides financières concernant les travaux de réhabilitation auprès du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau ; ainsi que l'aide financière au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé,

SOLLICITE une subvention d'investissement auprès de l'Etat,

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération,

REALISE cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION « VILLAGE » - COMMUNE DE ST LAURENT LE MINIER

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle aux délégués la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration « Village », sur la commune de St Laurent le Minier en créant une nouvelle unité de traitement des eaux usées.

Ce projet consiste à apporter un équipement de traitement fiable qui permettra à la Commune de respecter la réglementation en vigueur et de préserver un environnement de qualité.

Ces travaux comprennent notamment :

- Un dégrilleur, compacteur et ensacheur automatique au niveau du poste de refoulement,
- Un poste de refoulement en béton armé
- Un 1^{er} étage de filtre planté de roseaux
- Un dispositif d'alimentation du 2nd étage de filtres,
- Un 2nd étage de filtre plantés de roseaux.

Un dossier Loi sur l'Eau a été réalisé.

Le coût total de l'opération est estimé à 521 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant estimé de l'opération (HT)	AGENCE DE L'EAU		CD30		SIVOM	
		Taux	Aides financières (HT)	Taux	Aides financières (HT)	Taux	Montant (HT)
Construction STEP Village St Laurent le Minier	521 000,00 €	70 %	364 700,00 €	10 %	52 100,00 €	20 %	104 200,00 €

Il convient de demander les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

REALISE cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental a acté lors de la Commission Permanente du 6 juillet 2017, la création d'une Agence Départementale d'aide aux Communes et Intercommunalités.

L'objectif de cet organisme indépendant est de fournir une aide administrative et technique aux Communes et Intercommunalités adhérentes, par la mise à disposition de techniciens et d'experts qui conseillent les élus locaux et les personnels territoriaux.

Le montant de la contribution est fixé à 0,10 € par habitant.

Nombre d'habitants, sur la base du dernier recensement : 9 795 habitants.

Soit 0,10 € x 9 795 habitants = 979,50 €.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard (ATD 30).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5511-1 prévoyant la création d'un Etablissement Public dénommé Agence Départementale,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département du Gard en date du 6 juillet 2017 approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie,

VU le rapport de Monsieur le Président relatif à la convention d'adhésion du SIVOM du Pays Viganais à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt du SIVOM du Pays Viganais à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.

APPROUVE la convention d'adhésion du SIVOM du Pays Viganais à l'Agence Technique Départementale du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ses annexes ainsi que l'ensemble des actes nécessaires et à représenter le SIVOM du Pays Viganais au sein des organes délibérants de l'Agence.

QUESTIONS DIVERSES

STEP

Monsieur Thierry REDON demande pour quelle raison les roseaux coupés sont laissés sur place lors du nettoyage des STEP.

Monsieur le Président informe que leur évacuation est prévue dans la convention signée avec le prestataire. Monsieur William BASTIDE se rendra sur les lieux pour s'en assurer.

Monsieur le Président lève la séance à 18h35.